

**Assemblée générale**

Soixante-quatorzième session

Documents officiels

Distr. générale
11 février 2020
Français
Original : anglais

**Commission des questions politiques spéciales
et de la décolonisation (Quatrième Commission)****Compte rendu analytique de la 5^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 11 octobre 2019, à 10 heures

Président : M. Bahr Aluloom (Iraq)
puis : M^{me} Bacher (Vice-Présidente). (Autriche)

Sommaire

Point 59 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de
l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (*territoires non couverts
par d'autres points de l'ordre du jour*) (*suite*)

Audition de pétitionnaires (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).



La séance est ouverte à 10 heures.

Point 59 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (suite)

Audition de pétitionnaires (suite)

1. **Le Président** déclare que, conformément à la pratique habituelle de la Commission, les pétitionnaires seront invités à prendre place à la table qui leur est réservée et se retireront après avoir fait leur déclaration.

Question du Sahara occidental (suite) (A/C.4/74/6)

2. **M. Rodríguez Martínez** (International Students' Committee) dit que bien qu'il possède une terre, une population et un système politique, le peuple du Sahara occidental a constamment été empêché d'exercer son droit à l'autodétermination dans le cadre d'un référendum prescrit par l'Organisation des Nations Unies. Malheureusement, l'Organisation est utilisée comme moyen bureaucratique d'empêcher les pays de prendre des initiatives pour réclamer leurs droits.

3. L'International Students' Committee a décidé d'apporter une assistance universitaire aux jeunes du Sahara occidental. Le Maroc devrait éliminer le mur de sable et enlever les mines terrestres encore actives s'il souhaite vraiment aider la population des camps. L'orateur affirme que si la justice n'est pas rendue, sa génération s'en occupera et fera en sorte que les résolutions adoptées par l'Organisation des Nations Unies soient enfin mises en œuvre.

4. **M. Nguyen Manh Hung** (Académie nationale de politique Ho Chi Minh) dit que le Sahara, terre instable et déserte, a été transformé en une région de paix et de prospérité grâce à des stratégies marocaines de développement régional qui ont favorisé une croissance économique intégrée et inclusive. Dans le cadre de son nouveau modèle de développement pour le Sahara, le Maroc a consacré 8 milliards de dollars à 200 projets au total, dont 60 % sont déjà achevés. Des routes, des parcs, des écoles et des hôpitaux ont été construits et l'accès à l'eau et à l'électricité ont été élargis. En outre, les indicateurs de développement humain pour le Sahara en ce qui concerne la santé, l'éducation et le logement dépassent la moyenne nationale et régionale et sont actuellement les plus élevés au Maroc.

5. Ayant investi 7 dollars pour chaque dollar recueilli du Sahara, le Maroc ne peut pas être accusé d'exploiter la région. Les populations sahraouies peuvent bénéficier de politiques de développement socioéconomique axées sur l'être humain selon lesquelles les grandes sociétés marocaines investissent davantage dans la

responsabilité sociale des entreprises et la protection de l'environnement, conformément à la politique du Gouvernement marocain. Enfin, grâce à la démocratisation rapide opérée dans la région, les populations sahraouies ont bénéficié de droits étendus, comme en témoigne leur taux élevé de participation électorale, en plus d'un meilleur accès aux soins de santé et aux possibilités d'emploi et d'éducation. La création du Conseil national des droits de l'homme et des commissions régionales des droits de l'homme atteste de l'attachement du Maroc à la protection des droits et des libertés de la population des provinces du sud. De manière générale, on peut constater que le Maroc mène une action concertée pour promouvoir le développement socioéconomique et politique de la région.

6. **M^{me} Martins Almeida** (Conférence européenne de soutien et de solidarité avec le peuple sahraoui) dit que le Maroc pille les ressources naturelles du Sahara occidental depuis des décennies. De plus, en concluant un accord d'association visant à libéraliser les relations commerciales avec le Maroc, l'Union européenne soutient ce pillage.

7. En réponse à l'arrêt rendu en 2018 par la Cour de justice de l'Union européenne, selon lequel le territoire du Sahara occidental et les eaux adjacentes au territoire n'entrent pas dans le champ d'application de l'accord, la Commission européenne a entamé des négociations avec le Maroc afin de modifier les accords bilatéraux et organisé une enquête consultative, dans une tentative de justifier l'inclusion du Sahara occidental dans les accords. Tant les négociations que l'enquête ont exclu le Front POLISARIO, que l'Organisation des Nations Unies reconnaît depuis 1979 comme représentant du peuple du territoire.

8. L'arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne a rappelé que le Sahara occidental avait un statut distinct du Royaume du Maroc. En prolongeant les accords d'association sans le consentement du peuple sahraoui, l'Union européenne appuie l'occupation du territoire, entrave le règlement du conflit et maintient le statu quo en ce qui concerne les violations des droits de l'homme. Le Parlement européen a répondu de la même façon, en menant l'enquête du Service européen pour l'action extérieure, qui n'a pas tenu compte de la volonté du peuple sahraoui. Ces réponses de l'Union européenne constituent un manquement institutionnel et un non-respect du régime des droits de l'homme, le fossé entre la théorie et la pratique étant mis en évidence par la poursuite de la colonisation du territoire.

9. De puissantes forces systémiques s'opposent aux tentatives visant à défendre le droit du peuple sahraoui à l'autodétermination, et bon nombre de gouvernements se mobilisent à cet effet. Il est regrettable que la même Union européenne qui exporte un solide régime des droits de l'homme conclue également des traités avec des puissances occupantes. Après trois décennies de promesses faites par la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) quant à l'organisation du référendum sur l'autodétermination, la patience du peuple sahraoui est à bout. Se faisant l'écho de la voix des centaines de Sahraouis à Tindouf et au-delà, l'oratrice demande que des mesures soient prises pour modifier le statu quo et faire de la décolonisation une réalité.

10. **M^{me} Njapau-Efrati** (Women Investment Network of Zambia) dit que sa récente visite au Sahara occidental lui a offert un tableau précis et exempt de propagande de la situation du territoire, en lui permettant de constater personnellement comment l'économie florissante peut favoriser le développement, la prospérité et l'amélioration considérable des niveaux de vie. Les systèmes d'approvisionnement en eau ont été étendus pour atteindre l'ensemble de la population et les écoles et les installations médicales sont en excellent état, ce qui témoigne de l'importance des investissements faits par le Maroc dans toute la région.

11. Le Maroc coopère pleinement avec l'Organisation des Nations Unies pour progresser sur la voie d'une solution politique, plaidant constamment en faveur d'une paix durable. Les Sahraouis ordinaires, conscients de l'influence exercée par les forces extérieures dont le programme politique est étranger aux préoccupations locales, ont demandé à la Women Investment Network of Zambia de transmettre au reste du monde l'espoir de continuer à prospérer grâce aux efforts marocains. Il est frappant de constater que le territoire est autonome sur le plan de l'approvisionnement en eau et en aliments en dépit de sa situation dans le désert, grâce à l'appui solide apporté par le Gouvernement marocain au secteur agricole.

12. **M. Etheridge**, parlant à titre personnel en sa qualité d'ancien membre du Parlement européen, dit que lors de sa visite à Dakhla, dans le sud du Sahara, il a vu l'enthousiasme de la population locale face aux grands progrès accomplis par suite de la participation directe des Sahraouis au remarquable développement économique de la région ; de fait, le Gouvernement marocain a constaté que l'investissement financier à lui seul ne suffisait pas pour dynamiser une région et que la plus grande richesse de toute région résidait dans sa population. Les citoyens gèrent leur propre développement social, politique et économique, et le

sentiment d'appropriation qui en découle a accéléré les progrès. Les initiatives du Gouvernement apportent à la fois de nouvelles richesses et une plus grande liberté. L'accès à l'éducation, à la formation et aux possibilités d'emploi est en train d'améliorer les vies. L'orateur félicite le Gouvernement marocain pour son plan dynamique de développement de la région visant à améliorer le bien-être des citoyens et à promouvoir la préservation de l'environnement.

13. Lorsque les personnes se sentent valorisées et obtiennent la liberté de se développer en tant qu'individus, le risque de conflit et de division est considérablement réduit. En outre, le développement de la région du Sahara, précieux partenaire commercial dont les citoyens sont encouragés à participer dans tous les domaines de la vie, peut être dans l'intérêt de la communauté internationale. L'orateur demande donc instamment à la Commission de donner son aval à la proposition d'autonomie, qui représente le moyen le plus viable et le plus crédible de parvenir à une solution politiquement réalisable.

14. **M. Brothwood** (conseiller pour les affaires étrangères et économiques, The Anglo European Trade Consultancy) dit qu'au cours des nombreuses visites qu'il a effectuées dans diverses associations à Dakhla, il a trouvé la communauté très active, en particulier dans le domaine des soins aux personnes âgées. Il a trouvé encore plus remarquable la mobilisation dynamique des jeunes dans la récolte de fonds destinés à la prise en charge médicale et dans la fourniture d'une assistance bénévole aux personnes âgées. Les projets gérés par les jeunes Sahraouis témoignent de leur ambition et de leur profond désir de réaliser un avenir prometteur aux côtés du Maroc.

15. Les femmes sont vénérées dans la culture sahraouie et sont pleinement actives dans la société. Les jeunes femmes sahraouies que l'orateur a rencontrées s'emploient activement à acquérir des compétences pour assurer leur future carrière. La jeunesse sahraouie a bénéficié de l'appui financier et technique apporté par le Maroc au titre de son programme de développement humain, qui redéfinit les approches orthodoxes du développement à grande échelle. Dakhla elle-même devient un symbole de progrès industriel, en réorganisant des modèles de développement et d'investissement en Afrique et au-delà.

16. L'investissement dans la jeunesse sahraouie porte ses fruits en favorisant l'apparition de nombreuses nouvelles entreprises partout dans la région. Le vaste plan d'autonomie marocain, qui met l'accent sur la croissance et l'investissement, est la bonne voie à suivre pour faire prospérer l'économie et la seule solution

crédible au conflit qui perdure. Le développement induit par un investissement géré avec soin est le moyen le plus efficace de réaliser la paix.

17. **M. Lippiatt** (WE International) dit que le peuple sahraoui compte sur un règlement pacifique de la situation au Sahara occidental qui lui permette de retourner dans sa patrie et qu'il a besoin de la protection du Gouvernement marocain occupant. Mettant en évidence la large reconnaissance internationale du droit à l'autodétermination du peuple du territoire, il prie instamment la Commission de permettre à la MINURSO de signaler les violations des droits de l'homme commises au Sahara occidental occupé en chargeant la Mission de surveiller la situation des droits de l'homme et d'organiser le référendum sur l'autodétermination promis depuis longtemps.

18. L'appel lancé par l'ancien Secrétaire général à une surveillance durable, indépendante et impartiale de la situation des droits de l'homme au Sahara occidental n'a pas été entendu. Dans l'intervalle, les mécanismes relatifs aux droits de l'homme de l'État marocain, qui ne sont ni indépendants ni impartiaux, ont constamment négligé le peuple sahraoui. Depuis l'accord de paix conclu en 1991, le Maroc s'oppose toujours à l'organisation d'un référendum au Sahara occidental, réprimant violemment toute expression de sentiment favorable à l'autodétermination ou considérée comme hostile à l'égard de l'administration par l'État du territoire contesté. En outre, les autorités marocaines ont recours à des mesures d'arrestation, de torture et de détention systématiques pour obliger des personnes protégées par les Conventions de Genève à prêter serment d'allégeance au Maroc, la puissance occupante.

19. Le Maroc se comporte comme s'il n'était pas lié par les obligations juridiques internationales qu'il a contractées en tant qu'État Membre, en proclamant un attachement aux droits de l'homme tout en privant le peuple sahraoui de ses droits. Une composante de l'Organisation des Nations Unies chargée de la surveillance de la situation des droits de l'homme est donc indispensable, d'où la nécessité de doter la MINURSO de la capacité de surveiller et de protéger les droits de l'homme et de faire rapport sur la situation dans ce domaine.

20. **M. Al-Jabari** (Palestinian-Moroccan Friendship Society) dit que le Front Polisario saisit toute occasion lors des réunions régionales et internationales pour promouvoir son programme séparatiste, en recherchant activement la sympathie des courants de gauche, des mouvements de protestation, des organisations internationales non gouvernementales et des médias et en jouant le rôle de la victime.

21. En organisant la Marche verte en 1975, le Maroc a récupéré le Sahara et envoyé le message selon lequel la région faisait partie intégrante et non négociable de son territoire. Le « POLISARIO » a ensuite été planté pour saboter la construction et le développement d'un Maroc démocratique. Le mouvement a tenté de s'approprier la juste cause palestinienne en l'assimilant à la question du Sahara. Le POLISARIO a insisté pour amalgamer les deux causes à de nombreuses occasions, en volant le drapeau palestinien et en y ajoutant une étoile et un croissant afin d'établir une équivalence entre l'Organisation de libération de la Palestine, en tant que représentant légitime du peuple palestinien, et le Front POLISARIO en tant que représentant du prétendu peuple sahraoui. Les bases nationales, historiques et idéologiques des deux causes étant fondamentalement différentes, une telle équivalence ne peut pas être établie. En outre, le Front POLISARIO s'est approprié le terme « Intifada » pour rapprocher les manifestations ordinaires qui ont lieu au Sahara marocain de l'acte de résistance palestinienne pour lequel ce terme a été initialement inventé.

22. Ces tentatives éhontées de s'approprier la lutte palestinienne légitime contre l'occupation ne tiendront pas. Au cours d'une visite officielle au Maroc, le Ministre palestinien des affaires étrangères a exprimé son appui aux efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies pour résoudre le conflit artificiel au Sahara marocain, rejetant catégoriquement les parallèles entre la question palestinienne et la prétendue question sahraouie ; la première concerne une lutte contre l'occupation israélienne des territoires palestiniens en 1967, alors que la seconde concerne le rétablissement légitime par le Maroc de son unité territoriale et nationale.

23. **M^{me} Lusuardi** (Associazione Jaima Sahrawi par una Soluzione Giusta e Nonviolenta nel Sahara Occidentale) dit que diverses formes de violence sont perpétrées contre les Sahraouis par les autorités marocaines au Sahara occidental occupé. Des femmes, des hommes, des enfants et des personnes âgées sont régulièrement battus au cours de manifestations pacifiques, attaqués dans leur foyer et arrêtés de façon arbitraire, torturés et détenus dans des prisons secrètes. Des formes de violence moins reconnaissables sont également exercées, notamment la violence culturelle qui consiste à empêcher les Sahraouis d'afficher leurs symboles nationaux, de commémorer des fêtes traditionnelles ou d'exprimer en public un sentiment nationaliste. Le peuple sahraoui subit également une violence économique, dans la mesure où seul le Sahraoui qui collabore avec les autorités marocaines obtient un emploi et où les ressources naturelles du

territoire sont aux mains de sociétés multinationales marocaines et européennes. En outre, une violence structurelle est exercée sous forme de surveillance systématique des Sahraouis et de tous les ressortissants étrangers par l'intermédiaire de la police et des forces spéciales marocaines ; les représentants politiques et de la société civile n'ont pas le droit d'entrer sur le territoire, et l'oratrice elle-même a été expulsée et empêchée de s'adresser aux organes compétents. Enfin, il y a la violence historique de la Marche verte de 1975, que les femmes sahraouies ont qualifiée de marche noire parce qu'elle avait pour objectif d'annexer le territoire sans le consentement de ceux qui y ont vécu pendant des siècles. En conclusion, l'oratrice demande que le référendum sur l'autodétermination soit organisé afin que le processus de décolonisation se termine aussitôt que possible.

24. **M. Sahel** (Association nationale des échanges entre jeunes) dit que de toutes les composantes de la société sahraouie, les jeunes ont été les plus durement touchés par l'occupation marocaine, d'où la nécessité d'appeler l'attention sur leurs préoccupations, de régler le conflit et de s'attaquer aux répercussions de la colonisation marocaine. Lorsque les espoirs nés du cessez-le-feu de 1991 sont partis en fumée, les jeunes Sahraouis ont repris le combat en participant à des manifestations qui ont été brutalement réprimées, alors qu'elles étaient pacifiques. De nombreuses violations des droits de l'homme ont été commises à cette occasion, y compris contre les défenseurs sahraouis des droits de l'homme, qui ont été condamnés sévèrement, tandis que d'autres ont été victimes de torture, de disparition forcée, voire d'assassinat.

25. Les jeunes Sahraouis dans les camps connaissent des conditions socioéconomiques dramatiques et ont peu de chance d'obtenir un emploi, ce qui fait que de nombreux jeunes professionnels éduqués avec le soutien du Gouvernement sahraoui sont incapables de travailler dans leur domaine. De ce fait, beaucoup sont contraints à l'exil, ce qui entrave encore le processus de développement. Les répercussions du colonialisme espagnol et de l'occupation marocaine ont laissé les jeunes Sahraouis aux prises avec une tragique réalité et eu des conséquences négatives sur leur vision du monde et leurs aspirations. La plupart de ces jeunes craignent un avenir incertain, face à des taux de chômage vertigineux et à une baisse des niveaux d'instruction, situation exacerbée par les pressions et les graves violations quotidiennes infligées par les autorités marocaines.

26. **M. Sassi** (SKC) dit que le peuple sahraoui est victime aussi bien de l'occupation militaire marocaine que du colonialisme perpétué par certaines puissances

européennes. À de nombreuses occasions, la Cour de justice de l'Union européenne a rendu des décisions confirmant que le Sahara occidental était un territoire distinct du Maroc et un des territoires non autonomes inscrits sur la liste de l'Organisation des Nations Unies depuis 1963. Ainsi, dans son arrêt du 27 février 2018, la Cour a réaffirmé ses décisions précédentes et celle de la Cour internationale de Justice adoptée en 1975, rejetant toute revendication de souveraineté du Maroc sur le Sahara occidental, écarté l'avis de l'Union européenne selon lequel le Maroc exerçait un contrôle de fait sur le territoire et subordonné la validité de tout accord sur l'utilisation des ressources naturelles du territoire au consentement du peuple du Sahara occidental.

27. Cependant, afin d'atténuer la force de ces arrêts, la Commission européenne a organisé avec les populations locales un semblant de consultations, auxquelles n'ont participé, pour l'essentiel, que des colons marocains. Les organisations non gouvernementales locales ont refusé d'y prendre part, mettant en avant le manque de transparence et de crédibilité. Le peuple sahraoui ne souhaitait participer qu'à une consultation qui lui permettrait d'exercer son droit à l'autodétermination.

28. L'Organisation des Nations Unies doit s'acquitter de son mandat en rejetant catégoriquement les revendications de souveraineté du Maroc sur le Sahara occidental et en affirmant que le Maroc doit respecter la souveraineté du peuple sahraoui sur son territoire et ses ressources naturelles. Il est nécessaire de relancer le processus de négociations directes entre le Maroc et le Front POLISARIO afin d'ouvrir la voie à une solution menant à l'autodétermination du peuple du Sahara occidental. Il est grand temps de faire cesser l'occupation illégale et ainsi, de mettre fin à la souffrance d'un peuple dont le seul crime est le désir de vivre librement sur sa propre terre.

29. **M^{me} Dubord-Gagnon** (Gagnon Forlag) déclare que le soutien à l'initiative marocaine d'autonomie, lancée la première fois en 2007 en réponse aux appels répétés du Conseil de sécurité en faveur d'une solution politique mutuellement acceptable, contribuera à la stabilité régionale. Des juristes internationaux considèrent l'autonomie comme la forme la plus moderne et la plus démocratique de l'autodétermination ; l'autonomie s'est avérée efficace dans le règlement de différends politiques comparables, du fait qu'elle assure un équilibre entre le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États et le droit des populations locales d'administrer leurs affaires de manière démocratique.

30. L'initiative marocaine a été conçue dans le cadre du processus stratégique de réformes démocratiques mené par le Roi du Maroc et fondé sur l'état de droit, les libertés individuelles et collectives et le développement socioéconomique, compte tenu des particularités locales de chaque région. Ayant bénéficié d'un vaste soutien, le plan d'autonomie est conforme aux normes internationales et répond aux préoccupations concernant la réconciliation, la paix et le développement d'une région exposée à l'instabilité, à l'insécurité et au terrorisme. L'oratrice invite donc la Commission à adopter unanimement une recommandation ferme en faveur de l'initiative marocaine d'autonomie.

31. **M. González Vega** (Université d'Oviedo en Espagne) dit que la violation persistante du droit du peuple sahraoui à l'autodétermination est allée de pair avec celle de son droit de souveraineté sur ses ressources naturelles. Le droit international reconnaît le droit des peuples de disposer librement de leurs ressources naturelles. Ce droit est consacré dans la résolution 1803 (XVII) de l'Assemblée générale qui sauvegarde aussi le droit de ces peuples au développement. Pourtant, le Maroc, Puissance occupante, exploite illégalement les richesses naturelles du Sahara occidental et a conclu des accords avec des sociétés étrangères pour exploiter les ressources en hydrocarbures situées sur le plateau continental du territoire.

32. L'accord de pêche conclu par la Puissance occupante avec l'Union européenne viole de façon flagrante le principe de la souveraineté permanente du Sahara occidental sur ses ressources naturelles, ainsi que les obligations prévues par le droit international, du fait qu'il n'a pas tenu compte des souhaits des représentants légitimes du peuple sahraoui ou fait en sorte que toute activité menée dans son cadre soit à l'avantage des Sahraouis. Pour sa part, en signant l'accord, l'Union européenne a manqué aux obligations qui lui incombent au titre du droit international et de la Charte des Nations Unies.

33. **M^{me} Aba Hamida**, parlant à titre personnel, dit que les Sahraouis s'enorgueillissent du fait que les femmes sont vénérées et qu'elles jouent des rôles déterminants dans la société sahraouie, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la famille. La violence domestique à l'égard des femmes est totalement inconnue dans les camps de réfugiés en Algérie, car il s'agit d'un phénomène totalement étranger à la culture sahraouie. Dans le même temps, de l'autre côté du mur de sable, les colons, la police et les agents militaires et ceux des services secrets marocains battent et violent des femmes sahraouies pour les punir d'avoir exercé leur droit de

manifestier pacifiquement dans leur foyer national, où ils sont traités comme des citoyens de seconde zone.

34. L'Organisation des Nations Unies ne doit pas permettre que la violence à l'égard des femmes soit perpétrée en toute impunité. L'oratrice condamne les atteintes que ses compatriotes sahraouies subissent aux mains du régime brutal marocain. L'Organisation et la communauté internationale doivent prendre position en dotant la MINURSO d'un mécanisme chargé de surveiller et de signaler les violations des droits de l'homme commises à l'égard des femmes, des enfants et de la population du Sahara occidental dans son ensemble. En conclusion, l'oratrice demande qu'il soit immédiatement mis fin à cette violence que le Maroc n'a pas le droit d'infliger à ses frères sahraouis.

35. **M. Sanchez-Serra** (Consejo Peruano de Solidaridad con el Pueblo Saharauí) dit que six ans auparavant, il a prié sérieusement la Commission d'alléger les souffrances du peuple sahraoui en se fondant sur des arguments qu'il a fini par considérer comme erronés. Lors de sa visite dans les camps de réfugiés de Tindouf en Algérie, il a eu des contacts directs avec les Sahraouis et vu à quel point leur comportement chaleureux et hospitalier contrastait avec l'existence précaire qu'ils menaient dans le désert rigoureux, sous le régime totalitaire du Front POLISARIO. Les membres de la Commission devraient se rendre dans les camps pour constater par eux-mêmes les conditions de vie qui y règnent ; privée de ses libertés fondamentales, la population du camp, appauvrie et majoritairement sans emploi, dépend d'une aide internationale qui ne cesse de diminuer, à la merci des catastrophes naturelles. Les familles sahraouies sont déchirées : certains de leurs membres souffrent de la pauvreté en Algérie, tandis que d'autres sont invités dans leur patrie marocaine, où ils cueilleront les fruits de la proposition marocaine d'autonomie. Présentée comme sérieuse et crédible par le Conseil de sécurité depuis plus d'une décennie, l'option de l'autonomie est la clef de la paix et de l'intégration dans le Maghreb et, en tant que telle, devrait être appuyée par la Commission. La proposition prévoit que les Sahraouis gèrent leurs propres affaires.

36. Le monde attend de la Commission qu'elle mette fin à la souffrance du peuple sahraoui et honore la confiance de ce peuple en adoptant des résolutions fermes face à l'intransigeance du Front POLISARIO. En prenant des mesures décisives, la Commission a la possibilité de changer le cours de l'histoire.

37. **M^{me} Cani** (Comune di Fabbrico) dit que, depuis plus de trente ans, les associations manifestent leur solidarité avec la cause sahraouie, notamment en

apportant un soutien politique et matériel aux habitants du camp de réfugiés en Algérie et aux défenseurs sahraouis des droits de l'homme ; en concluant des pactes d'amitié ; en accueillant des ambassadeurs de paix sahraouis en visite en Italie ; en se rendant dans les camps de réfugiés sahraouis et dans le territoire occupé du Sahara occidental pour connaître la situation sur le terrain. Le militantisme pacifique du peuple sahraoui est courageux et prémonitoire.

38. Constatant avec préoccupation la détérioration des conditions de vie du peuple sahraoui, provoquée par la diminution de l'aide, l'oratrice appelle l'Assemblée générale à faire tout ce qui est en son pouvoir pour mobiliser une aide accrue. Les violations constantes des droits de l'homme perpétrées par le Maroc sur le territoire sont tout aussi alarmantes. Le processus de négociation abandonné récemment doit être relancé, et des mesures doivent être prises afin que le Maroc respecte le droit international et les normes relatives aux droits de l'homme. Pour sa part, la communauté internationale devrait s'employer à régler la question de la décolonisation entre le Front POLISARIO et le Maroc et permettre ainsi au peuple sahraoui d'exercer son droit à l'autodétermination. Après 40 ans de souffrances sahraouis sans mesure, il appartient à l'Organisation des Nations Unies d'agir de manière décisive et, ce faisant, d'avaliser la voie du dialogue pacifique que le Front POLISARIO privilégie en tant que seul moyen d'aller de l'avant.

39. **M. Gonzales Posada** (Alianza Popular Revolucionaria Americana) dit qu'après avoir été colonisé par l'Espagne et la France pendant plusieurs décennies, le Maroc est passé par un processus de décolonisation séquentielle qui a abouti au retrait de l'Espagne du Sahara, conformément à l'Accord de Madrid, conclu en 1975. L'Espagne a restitué au Maroc la zone qu'elle occupait, et non une république sahraouie ; cette république n'a jamais existé et n'a jamais été représentée ou dotée du statut d'observateur à l'Organisation des Nations Unies. Le Maroc a toujours recherché un règlement du conflit saharien, dans le respect du droit international, qui mette l'accent sur la coexistence pacifique des peuples dans une communauté élargie.

40. Le soi-disant Front populaire pour la libération de la Saguía el-Hamra et du Río de Oro, mouvement de libération marocain initialement constitué pour récupérer le Sahara qui était sous contrôle espagnol a ensuite été utilisé par les ennemis du Maroc pour créer un conflit artificiel qui a duré plus de quatre décennies. Face aux crimes odieux perpétrés contre les Sahraouis dans les camps où ils habitent, l'Organisation des Nations Unies doit désigner une commission de

surveillance spécialisée afin d'effectuer un vaste recensement dans les camps et de déterminer la manière dont les fonds fournis par l'Organisation et les autres parties prenantes pour améliorer les conditions de vie sont effectivement dépensés.

41. **M. Gil Garre** (International Security Observatory) dit que le POLISARIO est généralement considéré comme une menace pour la stabilité régionale, compte tenu de l'implication de plus en plus évidente d'actuels et d'anciens membres du Front dans le terrorisme et la criminalité organisée dans la région troublée du Sahel. La population dans les zones sous contrôle du Front, victime de violations des droits de l'homme et d'un régime dictatorial, se heurte à une sombre réalité qu'il devient de plus en plus difficile de distinguer de celle des milieux criminels de la région.

42. Il est urgent de régler le différend du Sahara occidental politiquement et de manière réaliste, en évitant les débats idéologiques obsolètes. Le mélange explosif constitué par le commerce illicite et le terrorisme jihadiste, exacerbé par l'attitude belliqueuse du Front POLISARIO, fait apparaître de nouvelles menaces. Si le Front POLISARIO reprenait les hostilités, les groupes jihadistes pourraient s'infiltrer et prendre le contrôle du conflit et déstabiliser davantage la région. L'Organisation des Nations Unies a une occasion unique de contenir les dangers qui se posent et de contribuer à régler le conflit une fois pour toutes, en appuyant la proposition marocaine d'autonomie, que le Conseil de sécurité a déjà approuvée.

43. **M. Peñas Roldán** (Ilustre Colegio de Abogados de Murcia) dit qu'il tient à dénoncer la situation des citoyens sahraouis privés de liberté dans les camps de Tindouf et à soulever la question de savoir si la population de ces camps jouit de garanties juridiques ou procédurales suffisantes, compte tenu de l'inaction actuelle de l'Organisation dans ce domaine. La République arabe sahraouie démocratique autoproclamée est une farce et le différend de souveraineté fictif ne sert qu'à soumettre une population sans défense aux caprices d'une minorité. Depuis sa création, le Front POLISARIO a désigné ses propres postes gouvernementaux qui devraient être pourvus par des élus, et son Conseil judiciaire suprême applique un système juridique qui combine des éléments de la charia et du droit coutumier. En outre, la séparation des pouvoirs proclamée dans la Constitution est inexistante, de même que tout semblant de système pénitentiaire ou de cadre législatif ou réglementaire ; au fait, la législation n'est appliquée que dans la mesure où elle sert les intérêts de quelques-uns au détriment d'un segment de la population sahraouie. Le plan d'autonomie marocain offre la meilleure voie à suivre

pour résoudre la crise humanitaire et l'impasse qui a longtemps entravé le développement social et économique dans la région. Ce n'est que dans un cadre légitime fondé sur l'état de droit qu'une solution sera possible.

44. **M^{me} Dih** (Université de New York) dit que l'Organisation des Nations Unies a joué un rôle décisif au début du processus de décolonisation, octroyant l'indépendance à plus de 80 colonies. Toutefois, 17 territoires non autonomes sont toujours privés du droit à l'autodétermination, 74 ans après la création de l'Organisation. L'oratrice trouve préoccupant que l'Organisation ait oublié ses principes fondamentaux ; elle voudrait savoir à quel moment l'affiliation et la croissance économique sont devenues plus importantes que le peuple des territoires que l'Organisation s'est une fois employée à défendre et à protéger.

45. Dans le cas du Sahara occidental, le peuple sahraoui a non seulement subi le traumatisme de la colonisation européenne, mais il lutte également pour obtenir son indépendance de l'occupation marocaine encore plus abusive et plus néfaste. La MINURSO a été créée en 1991 et chargée notamment de surveiller le cessez-le-feu ; de veiller à l'organisation d'un référendum libre et équitable ; de réduire la menace des engins et des mines non explosés ; de prendre des mesures pour assurer la libération de tous les prisonniers et détenus politiques sahraouis. La Mission n'a réussi qu'à négocier le cessez-le-feu qui, tout en étant de la plus haute importance, n'est pas suffisant. Les prisonniers politiques sahraouis demeurent emprisonnés dans des conditions effroyables, tandis que d'autres Sahraouis sont restés dans les camps de réfugiés algériens. Les mines non explosées constituent toujours une menace pour les civils sahraouis. De plus, aucun référendum libre ou équitable sur l'autodétermination du peuple sahraoui n'a eu lieu. Si l'élimination du colonialisme reste une priorité pour l'Organisation des Nations Unies, l'oratrice voudrait savoir quand l'Organisation traduira ses paroles en actes à cet égard.

46. **M. Seillan** (membre du barreau de Paris) dit qu'il est l'avocat chargé de défendre les droits de Khalil Ahmed, qui a disparu 10 ans auparavant. À la suite de l'arrestation de M. Ahmed, aucun membre de la famille ne l'a vu ou appris s'il était en vie ou en prison. Il n'a pas reçu de réponse à la plainte pénale qu'il a déposée, ni à son action visant à porter l'affaire devant la Cour pénale internationale, les organisations non gouvernementales ou la Croix-Rouge internationale. En conséquence, il a été amené à porter la question devant l'Assemblée en cours.

47. Un sit-in a été organisé par l'épouse et les enfants de M. Ahmed à Tindouf et de nombreuses manifestations connexes ont eu lieu en Algérie et partout dans le monde. Le Front POLISARIO, qui sait que la situation est de plus en plus grave, a récemment arrêté trois journalistes enquêtant sur l'affaire de M. Ahmed, créant ainsi un sérieux problème en matière des droits de l'homme. Le chef militaire du Front a proposé un arrangement à la famille, mais la proposition ne s'est pas concrétisée. Rappelant l'importance des droits de l'homme, l'orateur demande une fois de plus si M. Ahmed est encore en vie ou s'il est en prison.

48. **M^{me} Chavez Cossio**, parlant à titre personnel, dit que le Front POLISARIO ne représente pas les Sahraouis et qu'il s'agit d'une entité frauduleuse dans la région algérienne de Tindouf. Les Sahraouis vivant au Maroc jouissent pour leur part de tous leurs droits et participent démocratiquement aux élections nationales, régionales et locales. Les autorités du Sahara marocain sont les seuls vrais représentants légitimes du peuple sahraoui, car elles ont été élues par les citoyens dans le cadre d'un processus électoral légitime et démocratique. Aucune résolution de l'Assemblée générale ou du Conseil de sécurité et aucun rapport du Secrétaire général ne reconnaît le Front POLISARIO en tant que représentant exclusif.

49. Les autorités élues du Sahara marocain ont été reconnues par le Comité spécial, qui les a invitées à participer à son séminaire régional de 2019, ainsi que par l'Union européenne, qui les a consultées pour élaborer les rapports officiels relatifs aux ressources naturelles de la région, s'assurant ainsi que les Sahraouis bénéficiaient de ces ressources. Parallèlement, le Front POLISARIO, avec sa prétendue République arabe sahraouie démocratique, ne constitue en aucune façon un représentant légitime. Il s'agit plutôt d'une organisation qui utilise ses milices armées pour garder des centaines de personnes sous son contrôle dans des conditions inhumaines à l'intérieur des camps de Tindouf. L'Organisation des Nations Unies et 86 % de ses États Membres ne reconnaissent pas la pseudo-République arabe sahraouie démocratique. Les personnes détenues dans les camps de Tindouf ne mènent pas une vie démocratique, étant donné qu'ils résident dans des lieux de détention, où toute entrée ou sortie est contrôlée par les services de renseignement algériens.

50. **M^{me} Doria** (TIRIS, Associazione di Solidarietà con il Popolo sahraoui) dit que le peuple sahraoui attend depuis plus de 44 ans la réalisation de son droit de disposer de lui-même et mène une lutte non violente pour que ce droit soit reconnu et réalisé, en application

d'une règle fondamentale du droit international. Toutefois, les obstacles qui empêchent l'application de ce droit si impératif sont alarmants.

51. Les Sahraouis vivent encore dans les camps de réfugiés à Tindouf, au cœur du désert, en attente de leurs droits et sans autre ressource que l'aide humanitaire. Cette situation est inhumaine. De plus, le cessez-le-feu de 1991 n'a pas mis fin aux violations des droits de l'homme perpétrées dans le territoire. Il est donc essentiel que la MINURSO surveille et protège les droits de l'homme dans les territoires occupés, au titre d'une prorogation de son mandat, étant donné que c'est l'Organisation des Nations Unies qui a demandé au peuple sahraoui de signer le cessez-le-feu. Des mesures plus concrètes devraient être prises pour achever le processus de décolonisation. Afin que le peuple ne souffre pas de famine et qu'il puisse bénéficier des ressources de son territoire, il faut également qu'il jouisse de la liberté de circulation et que sa dignité soit protégée.

52. *M^{me} Bacher (Autriche), Vice-Présidente, prend la présidence.*

53. **M^{me} Incerti** (Chambre des représentants en Italie) dit que la lutte du peuple sahraoui a commencé avec l'invasion par le Maroc et la résistance du Front POLISARIO, conduisant au cessez-le-feu de 1991, sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, y compris l'accord prévoyant l'organisation d'un référendum sur l'autodétermination. Toutefois, cet accord n'a toujours pas été mis en œuvre et la dernière colonie de l'Afrique attend encore son indépendance.

54. Bien que les Sahraouis aient agi d'une manière pacifique et non violente, ils continuent de vivre en exil dans le désert algérien et dans les territoires occupés par le Maroc, où ils sont privés de leurs droits les plus fondamentaux, notamment les droits d'association, d'expression et de manifestation. La réduction de l'aide aux réfugiés sahraouis a des effets dévastateurs dans les camps de Tindouf. En outre, deux arrêts de la Cour de Justice européenne rendus en 2016 et 2018 excluent clairement les ressources du Sahara occidental de l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et le Maroc, compte tenu du statut séparé et distinct du Sahara occidental. Néanmoins, le Maroc continue d'utiliser ces ressources.

55. La reprise des négociations entre le Maroc et le Front POLISARIO en 2019 et la décision de l'Organisation des Nations Unies de proroger le mandat de la MINURSO ont été les bienvenues. Toutefois, les négociations ont stagné à la suite de la démission de l'Envoyé personnel du Secrétaire général, Horst Köhler.

Il est donc temps que la communauté internationale fasse tout son possible pour relancer ces négociations.

56. **M^{me} García** (Asociación Canaria de Juristas por la Paz y los Derechos Humanos) dit que son association ont suivi le déroulement d'un procès dans le territoire du Sahara occidental, au cours duquel elle a été témoin de la violation par le Maroc des droits du peuple sahraoui et du droit international. Le Maroc se sert des tribunaux comme un autre moyen de répression contre le peuple sahraoui, en violation directe de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre.

57. En 2019, sans avoir compétence au Sahara occidental occupé, le Maroc a engagé une procédure judiciaire contre plusieurs militants sahraouis des droits de l'homme, y compris un groupe de manifestants pacifiques qui ont été arrêtés et condamnés à des peines allant jusqu'à deux ans et demi de prison dans le cadre d'une intervention de la police marocaine, qui a également conduit au meurtre d'un jeune étudiant sahraoui. Ces événements n'ont pas fait l'objet d'une enquête ou d'un procès.

58. Les conditions d'isolement et le manque d'accès à une assistance juridique des prisonniers sahraouis sont inacceptables. Le Maroc a systématiquement interdit les réunions entre les détenus et les juristes internationaux, qui ont eux-mêmes été victimes d'arrestation et d'expulsion. L'obstruction de l'entrée sur les territoires occupés non seulement confirme le manque de respect et le mépris par le Maroc de la légalité internationale, mais elle témoigne aussi de l'impunité des actions de ce pays. Face à cette barbarie, il est essentiel d'agir avec justice et d'éviter d'être complice en gardant le silence à cause d'intérêts qui diffèrent de ceux des personnes et des peuples. Le Maroc doit se conformer à la loi et la communauté internationale doit assurer la légalité et la paix.

59. **M^{me} Michez** (barreau de Bruxelles) dit qu'elle condamne les violations du droit européen et du droit international qui sont perpétrées contre ceux qui vivent dans les camps de Tindouf. En 2014, de jeunes réfugiés sahraouis ont été pris pour cible et tués de sang-froid, alors qu'ils faisaient du commerce pour subvenir à leurs besoins essentiels qui n'étaient pas satisfaits du fait du détournement de l'aide humanitaire destinée aux réfugiés. Ce détournement demeure impuni au plan international, bien que condamné dans de nombreux rapports. À mesure que les conditions dans les camps continuent d'empirer, les jeunes n'ont pas d'autre choix que de faire tout leur possible pour contourner le blocus et satisfaire les besoins de leur famille. Les familles des personnes tuées ont tenté d'engager une action en

justice, mais ils n'ont pas pu obtenir une représentation ou une assistance juridique de la part des autorités compétentes en Algérie.

60. L'affaire a été portée devant la Commission européenne et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, compte tenu du fait que le pays d'accueil a ratifié la Convention relative au statut des réfugiés et qu'il est donc responsable de la protection des réfugiés. Malheureusement, aucune des deux instances internationales n'a réagi. En outre, aucune enquête n'a été ouverte et aucun procès engagé pour les familles des sahraouis assassinés.

61. **M^{me} Riveros** (observatoire de CPLATAM) dit que les tribus du Sahara ont toujours entretenu des liens avec les sultans et les rois du Maroc en reconnaissance de leur autorité souveraine, dans le cadre d'une relation qui s'est étendue aux affaires religieuses, politiques, sociales, culturelles et économiques. Toutefois, les puissances coloniales ont ignoré tous ces liens lorsqu'elles ont établi des frontières conformément à leur propre vision.

62. Pendant le processus de décolonisation, la seule revendication de souveraineté sur le territoire du Sahara a été faite par le Maroc, qui n'a épargné aucun effort pour recouvrer son intégrité territoriale et son unité nationale. La revendication du Maroc est la raison pour laquelle le Sahara a été inscrit auprès de la Quatrième Commission en tant que territoire non autonome. Le Front POLISARIO n'existait pas avant 1973, date à laquelle l'Algérie a encouragé sa création et son installation permanente sur son territoire, en créant la prétendue République arabe sahraouie démocratique, entité dénuée des caractéristiques qui définissent un État. En outre, la décolonisation complète du Sahara par l'Espagne a eu lieu en 1976. L'oratrice demande donc pourquoi le territoire du Sahara occidental demeure sur la liste, alors que sa décolonisation a eu lieu quatre décennies auparavant, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité et à la Charte des Nations Unies. La question du Sahara ne relève pas de la décolonisation mais plutôt de l'intégrité territoriale.

63. La seule solution au différend serait politique, réaliste, pragmatique et fondée sur le compromis. L'initiative marocaine d'autonomie est conforme aux paramètres établis par le Conseil de sécurité et son sérieux et sa crédibilité ont été reconnus par la communauté internationale.

64. **M^{me} Martínez Cruz** (Empoderando un Latinoamérica) dit que pendant environ 44 ans d'occupation marocaine du Sahara occidental, de graves violations des droits de l'homme ont été commises par

les forces de sécurité marocaines et des milliers de Sahraouis ont été torturés et emprisonnés ou ont disparu. La peur fait désormais partie de la vie quotidienne des Sahraouis. L'expression publique est un crime ; des journalistes sont régulièrement empêchés d'entrer au Sahara occidental ; des militants sahraouis sont arrêtés et battus de façon arbitraire, certains d'entre eux ayant été retenus dans des centres de détention clandestins pendant des jours, des mois, voire des années.

65. Au cours des 28 dernières années, l'Organisation des Nations Unies n'a fait que promettre un référendum qui n'a jamais eu lieu et a manqué à ses engagements en ce qui concerne trois principaux objectifs de l'Organisation : prévenir les conflits, aider les parties en conflit sur la voie de la paix et protéger les droits de l'homme. Ce silence et cette inaction à l'égard de la protection des droits de l'homme sahraouis se traduit par le choix de la neutralité dans une situation d'injustice. Les programmes politiques ne doivent plus avoir la priorité sur les droits de l'homme ; l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale doivent prendre d'urgence des mesures pour faire en sorte que ces droits soient respectés.

66. **M. Blanco** (Université nationale Guillermo Brown, Buenos Aires) dit que l'initiative marocaine d'autonomie est une proposition politique globale pour un règlement pacifique du différend qui respecte la paix, la démocratie et le développement durable dans la région. L'initiative jette les bases d'une action visant à surmonter les difficultés qui caractérisent actuellement le conflit et à réaliser une démocratie fondée sur le droit, la liberté et le développement, afin de favoriser une intégration pacifique, sans discrimination ou exclusion.

67. Grâce à la solution d'autonomie proposée, les Sahraouis pourront gérer leurs affaires par l'intermédiaire d'autorités élues de façon démocratique. La proposition assure l'autodétermination en termes de politique publique pour le développement économique, la promotion de l'investissement, de l'industrie et du commerce et la gestion des infrastructures, de l'énergie et des transports. Elle garantit également la jouissance des ressources naturelles et fiscales, assure l'autonomie dans les politiques relatives au logement, à la santé, à l'éducation et à la sécurité sociale et promeut la sauvegarde de la culture Hassani. Elle s'inspire et va même au-delà des normes suivies par de nombreux autres États démocratiques comportant des régions autonomes.

68. Le Maroc offre une garantie constitutionnelle du plein exercice de l'autonomie tout en défendant la sauvegarde de son unité, de sa souveraineté et de son

intégrité territoriale. Les négociations sur l'initiative d'autonomie doivent avoir lieu dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, qui considère cette initiative comme une base solide pour la négociation et le dialogue. La proposition marocaine est généreuse, réaliste et viable et peut contribuer à une solution fondée sur les principes de réconciliation, en faveur de la paix.

69. **M^{me} Boukhemis** (Union nationale des femmes algériennes) dit que, depuis plus de 40 ans, le peuple sahraoui est privé de ses droits fondamentaux, y compris le droit à l'autodétermination. En 1991, ce peuple a fait confiance à l'Organisation des Nations Unies en acceptant la proposition de cessez-le-feu. Toutefois, Le risque de sacrifier une troisième génération de Sahraouis au nom de la *realpolitik* ne fait que croître. La situation actuelle avantage le Maroc, qui exploite les ressources naturelles de la terre et de la mer, en violation à la fois du droit international et de la souveraineté du Sahara occidental.

70. Compte tenu de l'injustice chronique de la situation et des conditions de vie déplorables qui règnent dans les camps de réfugiés, l'Organisation des Nations Unies doit agir de toute urgence pour garantir la liberté et l'égalité pour tous. La stabilité et la paix durables dépendent du respect de la loi, de la démocratie et du rétablissement des droits du peuple sahraoui. L'Organisation doit assumer ses responsabilités en mettant fin à la dernière affaire de décolonisation en Afrique et en prenant fermement position contre le Maroc dans sa confiscation des droits des Sahraouis et son mépris pour les conventions internationales. Nul ne peut nier que le peuple sahraoui est représenté par le Front POLISARIO et par la République arabe sahraouie démocratique ou qu'il vit sur un territoire occupé par le Maroc et lutte pour son indépendance.

71. **M. Cameron** (World Action for Refugees) dit que des progrès sensibles ont été accomplis grâce à l'organisation de deux tables rondes réunissant l'Algérie, le Maroc, la Mauritanie et le Front POLISARIO dans l'objectif de rechercher une solution durable à la question du Sahara occidental. Une volonté unifiée et collective est nécessaire pour permettre à ces discussions d'aboutir à une solution définitive.

72. La population des camps de Tindouf a été privée de son droit de vivre librement et pacifiquement par une organisation qui n'hésiterait pas à détourner l'aide internationale qui lui est destinée, comme l'a signalé l'Office européen de lutte antifraude. Contrairement au Front POLISARIO, dont le train de vie est royal, la population des camps n'a pour survivre que le peu qui lui parvient. Ces disparités alimentent constamment les troubles dans les camps. En outre, les droits de l'homme

et la dignité ne sont pas respectés, et le dissentiment est toujours réprimé. La population dans les camps est même privée du droit fondamental d'être enregistrée par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ; en raison de l'absence de données de recensement fiables, le détournement de l'aide par le Front POLISARIO se poursuit.

73. Les conditions de vie dans les camps sont en contraste frappant avec celles dont jouit la population du Sahara marocain, qui se transforme suivant un modèle de développement impressionnant et dynamique. Des améliorations sont apportées en matière d'infrastructures, d'éducation, de sécurité des droits de l'homme, d'emploi des jeunes et de soins de santé. La population des camps devraient bénéficier des mêmes droits à la liberté et des mêmes possibilités, ce qui ne peut se produire que si une solution définitive est adoptée. Les responsabilités des parties sont claires : elles doivent continuer de participer au processus politique mené par l'Organisation des Nations Unies afin de parvenir à une solution politique réaliste, réalisable, durable et fondée sur le compromis, comme prévu dans la proposition marocaine d'autonomie.

74. **M. Ballagh**, s'exprimant à titre personnel, dit que quelques années auparavant, il a visité les camps dans le sud de l'Algérie avec sa famille. Ils ont été accueillis très chaleureusement, mais ils ont également remarqué de la tristesse chez les Sahraouis, qui se sentaient oubliés et abandonnés dans le désert du Sahara depuis plus de 40 ans. Évoquant l'expérience qu'il a lui-même vécue, lorsqu'il a habité dans les camps, en compagnie d'une famille sahraouie, sous l'autorité du Front POLISARIO, l'orateur déclare qu'il s'est senti en sécurité. Si le Front POLISARIO était corrompu, mauvais et impliqué dans des comportements délictueux, l'orateur n'aurait pas emmené sa famille dans les camps, et n'aurait pas non plus envisagé d'y emménager l'année suivante.

75. Le peuple du Sahara occidental a été laissé sans patrie pour trop longtemps. La Commission a le pouvoir d'agir et il est décourageant de constater qu'elle ne s'est toujours pas montrée favorable à la décolonisation du Sahara occidental par le Maroc malgré tant d'années de requêtes présentées à cet effet. Il est donc temps que la Commission prenne des mesures, en l'honneur de la justice et de l'humanité.

76. **M^{me} Ballagh**, s'exprimant à titre personnel, dit qu'elle s'est rendue dans les camps de réinstallation des réfugiés sahraouis dans le désert du Sahara au début de l'année en tant qu'agente humanitaire. Au cours de cette période, elle a été impressionnée par la force, l'intégrité et l'hospitalité du peuple sahraoui. De plus, le Front

POLISARIO s'est montré à la fois attentif et attaché à la sécurité de sa famille pendant son séjour dans les camps. Même lorsqu'il est confronté aux mensonges et aux promesses non tenues d'autres nations, le peuple sahraoui reste uni et vit de façon honorable malgré des difficultés qui semblent insurmontables.

77. Les Sahraouis et le Front POLISARIO sont un peuple qui se comporte avec moralité et mène une vie intègre. Leur droit de contrôler et de gérer leur propre terre est fondé sur le fait que celle-ci leur appartient. Pendant trop longtemps, le peuple du Sahara occidental a été ignoré par le monde et l'éventualité d'un cessez-le-feu entre le Front POLISARIO et le Maroc a été négligée, y compris l'organisation d'un référendum sur l'autodétermination. Les résolutions adoptées en 1965 et 1991 doivent être respectées.

78. **M. Grimblatt** (Université de la Sorbonne, Paris) dit que certains considèrent que les gisements de phosphate dans le Sahara marocain sont à la base de la revendication par le Maroc de ce territoire, alors que tout observateur informé connaît les raisons historiques pour lesquelles cette région fait partie intégrante du Maroc. Néanmoins, il est indéniable que ces ressources naturelles jouent un rôle de premier plan dans ce conflit persistant qui cause tant de problèmes à une partie de la population maintenue prisonnière des séparatistes et empêchée par la force de jouir de la croissance économique de la région.

79. Les activités industrielles menées au Sahara marocain offrent des possibilités d'emploi à des milliers de Sahraouis. Le Maroc effectue tous les ans des investissements considérables dans les infrastructures, ainsi que dans des activités économiques et sociales qui génèrent de la richesse pour les habitants des provinces du sud. Le bon état économique, social et culturel des villes du Sahara est clair et il n'y a pas de doute sur la légalité des contrats d'investissement que le Maroc a signés avec ses partenaires économiques internationaux, ou sur le fait que son exploitation des ressources naturelles n'est pas effectuée au détriment des populations locales. Le Maroc fait un énorme effort financier pour développer les activités relatives aux industries des phosphates et de la pêche. Tout argument contraire, manquant de poids, est utilisé par ceux qui cherchent à séparer le Sahara marocain de son appartenance historique naturelle au Maroc.

80. **M^{me} Tsukerman** (Mapkana) dit qu'en interviewant plusieurs anciens prisonniers du Front POLISARIO, elle s'est rendu compte de l'extrême dureté et de l'extrême violence qu'ils ont subies au cours de leur peine, et a pris conscience des questions de sécurité liées à la coopération entre le Front

POLISARIO et les grandes organisations terroristes internationales. Dans leurs témoignages, les prisonniers ont notamment décrit des tunnels utilisés par un groupe terroriste pour transporter des armes et faire de la contrebande, ainsi que pour faire entrer des agents terroristes qui assurent la formation des combattants du Front POLISARIO. En outre, de nombreux faits prouvent que des réunions sont organisées entre le Front POLISARIO et le Hezbollah. Le type d'armes transportées dans les camps du Front POLISARIO fait penser à un grand groupe international de militants et à un État qui le soutient.

81. Les recherches menées par de grands groupes de réflexion en matière de sécurité internationale ont fait apparaître de nombreux liens entre le Front POLISARIO et des groupes affiliés à Al-Qaida et à l'État islamique d'Iraq et du Levant. En coopérant étroitement avec des organisations terroristes mondiales, le Front POLISARIO n'assure pas les droits fondamentaux et la dignité, il abuse plutôt de la bonne volonté et de l'aide humanitaire internationale. La présence de terroristes dans le pays d'accueil, facilitée par le Front POLISARIO, constitue avant tout une menace pour les citoyens de ce pays. La possibilité qu'un État soutienne les liens avec les terroristes est également très préoccupante, car elle risque d'exacerber les tensions et les conflits et de déstabiliser la région. Le Maghreb est un point de liaison important entre l'Afrique, le Moyen-Orient et l'Europe ; la création de refuges pour les terroristes et les organisations criminelles faciliterait la circulation de ces militants dans toutes les régions.

82. **M. Moraga Duque** (Derechos Humanos sin Fronteras) dit que l'initiative d'autonomie présentée par le Maroc à l'Organisation des Nations Unies témoigne de la détermination de ce pays à résoudre le conflit au Sahara. Le caractère collaboratif de la proposition est évident, du fait qu'elle s'est fondée sur des consultations aux niveaux local et régional, ce qui témoigne de la volonté de trouver une solution équitable tout en respectant les normes internationales pertinentes et en faisant en sorte que le peuple sahraoui puisse gérer ses propres affaires de manière démocratique par l'intermédiaire d'organes législatifs, exécutifs et judiciaires, sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies.

83. La proposition est considérée sérieuse, équitable et viable et permet d'éviter l'extrémisme des positions favorisées par le séparatisme. Cet extrémisme peut être observé dans le cas du Front POLISARIO qui, en tant que « république » non dotée de son propre territoire, administre des camps de prisonniers où la dissidence n'est pas tolérée et où les droits de l'homme sont

gravement violés. Pour ceux qui ont subi la torture comme prisonniers politiques, il est douloureux d'entendre des arguments idéologiques rejetant la proposition du Maroc. Les divergences d'opinions ne sont pas dictées par les clivages politiques entre la gauche et la droite, mais plutôt entre ceux qui cherchent une solution pacifique et ceux qui tirent profit du conflit en raison duquel des milliers de personnes souffrent sans même pouvoir exprimer leurs opinions. Ces personnes souhaitent néanmoins que l'autonomie régionale proposée au peuple sahraoui devienne une réalité. Compte tenu de la gravité des faits, l'orateur demande la mise en commun des informations dont disposent les tribunaux espagnols qui traitent les affaires de crimes contre l'humanité perpétrés par les dirigeants du Front POLISARIO.

84. **M^{me} Zamora** (Centro de Estudios del Magreb para las Américas) dit que le Maroc favorise le développement économique, politique et social dans les provinces du sud afin d'en faire bénéficier la population vivant dans le Sahara marocain. Ce développement se manifeste dans les hôpitaux, les écoles et les logements, ainsi que par l'octroi aux familles qui ont été persécutées dans des camps de prisonniers du Front POLISARIO d'une parcelle de terre et des moyens de reconstruire leur vie. Les mesures économiques prises par le Maroc ont permis de créer des emplois et d'engendrer un sentiment de progrès dans l'intérêt de toute la population a bénéficié. Toutefois, ce développement est en fort contraste avec la situation de l'autre côté de la frontière, où le Front POLISARIO gère les camps répressifs de Tindouf et se livre à une fraude humanitaire en détournant l'aide destinée aux réfugiés du Sahara occidental.

85. Les progrès évidents au Sahara marocain contrastent beaucoup avec les discours criminels et séparatistes du Front POLISARIO et avec la pauvreté et l'abandon dont souffrent les habitants du Sahara. Le Maroc s'emploie à trouver une solution juste et humaine pour ceux qui sont victimes de violence dans les camps de Tindouf.

86. **M. Kinzounza** (Université Marien Ngouabi, Brazzaville) dit que le différend régional au Sahara occidental reste une tâche au programme de l'Organisation des Nations Unies et du continent africain. Au niveau politique, le défi de la réalisation de l'unité sur le continent demeure une priorité et un objectif stratégique commun. En l'absence d'un référendum sur l'autodétermination au Sahara, le Conseil de sécurité a maintes fois appelé à l'adoption d'une solution politique, réaliste et durable et reconnu l'initiative d'autonomie présentée par le Maroc à cet égard. Cette initiative est la solution appropriée pour

régler le problème qui entrave actuellement l'intégration régionale sur le continent africain.

87. La prolifération du terrorisme et de la criminalité transnationale organisée et l'apparition de mouvements séparatistes illégaux dans la région sahélo-saharienne exacerbent l'instabilité dans la région, ce qui compromet également la sécurité en Méditerranée et en Europe. L'échec de l'Union du Maghreb arabe est dû en grande partie au différend régional sur le Sahara, qui remet en question la pertinence de la Zone de libre-échange continentale africaine et retarde l'émergence d'une Afrique intégrée et résiliente.

88. **M^{me} Del Pilar Ordenes Cordoba** (Federación Funcionarios Municipales, regionales Chili) dit que, dans le respect de l'état de droit, le Maroc doit assurer la sécurité et la protection de tous ses habitants, aux deux plans personnel et national. L'initiative marocaine d'autonomie comporte la création d'organes régionaux capables d'administrer les tâches exécutives, législatives et judiciaires, en proposant une véritable autonomie fondée sur des élections démocratiques, afin de promouvoir un développement équitable et durable dans la région. Cette initiative représente un vrai progrès sur la voie de l'autodétermination et témoigne de l'attachement sincère du Maroc à l'instauration d'un climat de confiance et de fraternité. En collaboration avec l'Organisation des Nations Unies, des progrès peuvent être réalisés dans la région, sur la base de la légalité internationale et des objectifs et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies.

89. L'autonomie sera avantageuse pour tout habitant de la région, car elle permettra l'exercice démocratique des droits de la personne, sans discrimination, ainsi que la réintégration des rapatriés en toute sécurité et dans la dignité. Ces faits nouveaux ne manqueront pas d'améliorer le bien-être de tous. Le Maroc a alloué les ressources nécessaires pour assurer le développement régional, notamment en apportant des améliorations aux infrastructures, à l'électricité, au logement, à l'éducation et à la santé. Le Maroc a invité toutes les parties, dans un esprit d'ouverture, à aller de l'avant en participant à un dialogue positif et inclusif afin de parvenir à une solution définitive pour la région et son peuple.

90. **M. Sævarr Ólafsson** (Sævarr SLF) dit que les ressources naturelles du Sahara sont gérées par le Maroc à l'aide d'institutions situées dans la région qui ont élu des représentants à l'échelle régionale et nationale et dans le cadre de politiques socioéconomiques conformes au droit international.

91. Les ressources naturelles sont l'un des nombreux leviers de développement des provinces du sud dans la

région du Sahara. Grâce à une politique d'investissement public soutenu, la région du Sahara devient l'une des régions les plus prospères du Maroc sur le plan économique. Le nouveau modèle de développement est fondé sur le développement humain durable et sans exclusive ; sur la participation de représentants de la population locale à toutes les étapes des programmes de développement régional ; sur la consolidation du rôle de l'État en tant que garant de l'application de la loi ; sur le respect des droits fondamentaux des citoyens.

92. Le Maroc a pris part à un certain nombre de projets de développement régional, en plaçant les gens au cœur des programmes économiques et sociaux, y compris les projets d'assainissement liquide et de dessalement de l'eau de mer, afin d'assurer un approvisionnement durable en eau potable. La région du Sahara sera également dotée d'importantes sources d'énergie solaire et éolienne renouvelables, dans le cadre de la lutte mondiale contre les changements climatiques. En outre, il convient de rappeler que la région du Sahara ne possède que 1,6 % des réserves de phosphate du Maroc. Les tentatives visant à compromettre le droit au développement dans la région du Sahara risquent d'empêcher la population locale de jouir pleinement de ses droits.

La séance est levée à 13 heures.